



Rapport sur ce que nous avons entendu
Règlement sur le service d'apprentissage et
de garde des jeunes enfants
Seconde phase de modifications

Novembre 2024

An English version of this document is available.

K'áhshó got'jne xáda k'é hederi Ɂedjhtl'é yeriniwé ni dé dúle.
Dene kádá

ɻericht'is Dëne Sųliné yati t'a huts'elkér xa beyáyati theɻa ɻat'e, nuwe ts'ën yólti.
Dëne sułliné

Edi gondı dehgáh got'je zhatié K'éé edat'léh enahddhé nide naxets'é edahtí.
Dene zhatié

Jii gwandak izhii ginjik vat'atr'ijahch'u zhit yinohthan ji', diits'at ginohkhii.
Dinjii zhu' ginjik

Uvanittuaq ilitchurisukupku Inuvialuktun, ququaqluta. Inuvialuktun

Hapkua titiqqat pijumagupkit Inuinnaqtun, uvaptinnut hivajarlutit.
Inuinnaqtun

kīspin kī nitawihtīn ē nīhiyawihk ōma ācimōwin, tipwāsinān.
nēhiyawēwin

Tł̄chǫ yati k'èè. Dì wegodi newq dè, gots'o gonede.
Tł̄chǫ

Langues autochtones
request_Indigenous_languages@gov.nt.ca

Table des matières

Sommaire.....	4
Introduction.....	6
Méthodologie.....	8
Restrictions et mesures d'atténuation	9
Ce que nous avons entendu.....	11
Financement.....	11
Fonctionnement des garderies en établissement.....	11
Fonctionnement des garderies à domicile	12
Processus de certification et Cours d'orientation sur la garde d'enfants aux TNO	12
Commentaires généraux	13
Conclusions générales et renseignements transmis par le MECF.....	19
Prochaines étapes.....	19

Sommaire

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) s'est engagé à bâtir un système intégré et efficace d'apprentissage et de garde des jeunes enfants pour que plus de familles aient accès à des services de grande qualité répondant à leurs besoins.

La Stratégie 2030 sur l'éducation et la garde des jeunes enfants, l'Accord entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants et l'Accord entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada jettent les bases d'une vision à long terme où tous les enfants pourront bénéficier de l'environnement enrichissant mis en place par un système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de qualité qui appuie leur développement.

Après les échanges qui ont eu lieu concernant les modifications à la *Loi sur les garderies éducatives*, au *Règlement sur les normes applicables au service d'apprentissage et de garde des jeunes enfants* et au *Règlement sur le financement du service d'apprentissage et de garde des jeunes enfants*, celles-ci sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2023. Ces modifications ont permis la mise en place d'une grille salariale et d'un processus de certification. D'autres modifications réglementaires viennent soutenir ces initiatives.

Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MECF) a élaboré des approches pour l'établissement d'une grille salariale, d'un processus de certification et d'un nouveau mécanisme de financement en se basant sur les commentaires reçus en janvier 2024 des partenaires communautaires de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants, comme les gouvernements autochtones, la NWT Early Childhood Association (NWTECA), les exploitants de services agréés d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et les éducateurs de la petite enfance.

En août et en septembre 2024, le MECF a réalisé des échanges avec public sur le projet de règlement sur le service d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. Les services agréés d'apprentissage et de garde des jeunes enfants partenaires ont été invités à participer aux discussions.

Au total, 11 séances d'information virtuelles ont été organisées, dont trois pour les exploitants de garderies en établissement, trois pour les exploitants de garderies à domicile et deux pour les éducateurs de la petite enfance travaillant dans des garderies en établissement. Trois séances supplémentaires ont été prévues pour les gouvernements et organisations autochtones qui le demandaient. Chaque séance consistait en une présentation suivie d'occasions de poser des questions et de discuter du projet de règlement.

Le MECF a également reçu des commentaires écrits sur le projet de règlement de la part d'exploitants de garderies, de gouvernements autochtones et du grand public.

Il s'est appuyé sur les renseignements recueillis au cours de cette période d'échanges pour peaufiner ses approches et mettre à jour les modifications proposées au Règlement sur le service d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

Introduction

Le Règlement sur le service d'apprentissage et de garde des jeunes enfants regroupe le *Règlement sur les normes applicables au service d'apprentissage et de garde des jeunes enfants* et le *Règlement sur le financement du service d'apprentissage et de garde des jeunes enfants* en un seul document et ajoute de nouvelles règles concernant la grille salariale, le processus de certification et le nouveau mécanisme de financement. Ces évolutions sont nécessaires pour assurer la mise en œuvre de la Stratégie 2030 sur l'éducation et la garde des jeunes enfants et la réalisation des objectifs fixés dans le cadre de l'Accord entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants et de l'Accord entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada.

La première phase d'échanges sur les modifications proposées aux règlements était axée sur les frais maximaux, les rapports financiers et les exigences en matière de rapports. Une synthèse des constats de la première phase est présentée dans ce [Rapport sur ce que nous avons entendu](#).

Cette seconde phase est axée sur les modifications proposées au règlement afin d'établir une grille salariale, un processus de certification ainsi qu'un nouveau mécanisme de financement.

La collaboration avec les partenaires communautaires de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants, comme les gouvernements autochtones, la NWT Early Childhood Association, les exploitants de garderies éducatives et les éducateurs de la petite enfance, représente une étape importante vers l'élaboration de ces initiatives.

Pour s'assurer que les partenaires communautaires de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants ont l'occasion de faire connaître leur point de vue, le MECF a créé une présentation fondée sur les commentaires recueillis lors des échanges précédents. Parmi les éléments essentiels à prendre en considération pendant les séances d'échanges, citons :

- les exigences de certification fondées sur les exigences actuelles pour tenir compte des études réalisées, de la connaissance de la culture, des croyances, de la langue et des traditions autochtones locales ;
- un financement soutenant la mise en œuvre d'une grille salariale pour déterminer le salaire horaire minimal des éducateurs de la petite enfance qui travaillent dans les garderies en établissement agréées ;
- un nouveau mécanisme de financement qui s'éloigne de l'ancien modèle basé sur la fréquentation pour adopter une approche de financement plus prévisible.

En mai et en juin 2023, le MECF a discuté avec les partenaires communautaires de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants pour obtenir leurs commentaires sur les éléments essentiels, et un résumé de ces échanges a été repris dans ce [Rapport sur ce que nous avons entendu](#). Les commentaires tirés de ces échanges concernant l'établissement d'une grille salariale, d'un processus de certification et d'un nouveau mécanisme de financement ainsi que les données

transmises par les garderies éducatives agréées ont été utilisées pour rédiger le projet de règlement.

Le MECF tient à remercier tous ceux qui ont participé aux séances d'information et qui ont fait part de leurs commentaires précieux en ligne en écrivant à earlylearning@gov.nt.ca.

Méthodologie

Les échanges avec le public concernant la seconde phase des modifications proposées au règlement se sont déroulés du 15 août 2024 au 16 septembre 2024.

Des renseignements sur les échanges et la manière de formuler des commentaires sur la seconde phase des modifications proposées au règlement ont été publiés sur le site Web du GTNO consacré aux [échanges avec le public](#).

Une copie du projet de règlement et un résumé en langage simple de celui-ci ont été mis à la disposition des parties intéressées pour les aider à s'informer sur le sujet.

Les partenaires de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants ont été invités à participer à des séances d'échanges virtuelles sur les approches proposées. Les séances d'information ont été légèrement adaptées aux publics cibles, aux exploitants de garderies en établissement, aux éducateurs de la petite enfance, aux exploitants de garderies à domicile de même qu'aux gouvernements et aux organisations autochtones.

Des membres du personnel du MECF ont animé les séances d'échanges virtuelles. Un preneur de notes était présent pour retranscrire fidèlement les commentaires formulés sur le projet de règlement. Chaque séance consistait en une présentation PowerPoint décrivant certaines des principales modifications apportées au projet de règlement. Même si les renseignements portant sur les modifications globales ont été fournis de manière plus générale, chaque présentation était adaptée au public présent afin de mettre l'accent sur les domaines susceptibles de présenter le plus d'intérêt pour celui-ci.

Le MECF a également reçu des commentaires par courriel.

Au total, 11 séances d'échanges ont eu lieu entre le 21 août et 16 septembre 2024, accueillant un total de 78 participants représentant les gouvernements autochtones, les exploitants de garderies en établissement, les exploitants de garderies à domicile et les éducateurs de la petite enfance. Quelques participants ont pris part à plusieurs séances d'information, durant lesquelles des renseignements additionnels ont été fournis ou des perspectives initiales ont été renforcées. Quatorze (14) courriels ont été reçus. Certains de ces courriels ont été envoyés à une adresse électronique qui n'était pas destinée à cette fin et ont donc été transférés par la suite à la bonne adresse électronique.

Le tableau 2 ci-après propose une synthèse des commentaires reçus. Toutes les conclusions sont présentées de manière à ce que les commentaires de chaque participant soient pris en compte de manière exhaustive et équitable tout en veillant à ce que les commentaires qui ne relèvent pas du champ d'application actuel des modifications du règlement puissent toujours être pris en compte à un stade ultérieur.

Restrictions et mesures d'atténuation

Tableau 1 : Restrictions, incidences et mesures d'atténuation

Restrictions	Incidences	Mesures d'atténuation
L'anonymat des participants était menacé en raison de la taille relativement petite des partenaires communautaires de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants.	Cette restriction n'a pas d'incidence directe sur la validité et la fiabilité des résultats.	Le résumé des discussions a été ajusté lors de la transcription et de la production du rapport afin d'en exclure tout renseignement personnel.
Une dépendance existe quant à la participation volontaire des partenaires communautaires de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants.	Un faible taux de participation aux échanges peut nuire à la fiabilité et à la représentativité des données. On ne peut se baser sur des données non représentatives et non fiables pour prendre des décisions en toute confiance.	Pour créer des conditions favorables à la participation, le MECF a envoyé des invitations et des courriels de rappel aux publics cibles et a organisé plusieurs échanges à différents moments de la journée et à différents jours de la semaine pour tous les types de séances.
Des échanges ont été menés et des rapports ont été rédigés en interne par le MECF.	Il est plus probable que des échanges coordonnés et animés par le même ministère (MECF) qui cherche à obtenir un avis donnent lieu à des commentaires plus positifs que s'ils étaient menés par des animateurs externes. En effet, les participants se sentent moins anonymes ainsi.	Les constats exposés dans le présent rapport ont été transmis à tous les participants afin qu'ils en vérifient l'exactitude et qu'ils proposent des modifications. Ils ont donc eu la possibilité de reconSIDéRer ou de compléter leurs commentaires dans le respect de l'anonymat.
Certains courriels ont été envoyés vers des adresses autres	Il est possible que tous les commentaires ne soient pas pris en compte si certains	Pour les intégrer et en tenir compte, ces courriels ont été transférés à l'adresse

que celle prévue, à savoir earlylearning@gov.nt.ca.	courriels sont envoyés à la mauvaise adresse électronique.	earlylearning@gov.nt.ca .
---	--	--

Ce que nous avons entendu

Les commentaires recueillis au cours des séances d'échanges et par courriel correspondaient généralement aux commentaires et aux renseignements reçus précédemment par le MECF. Les renseignements obtenus peuvent être classés dans les grands thèmes suivants : financement; fonctionnement des garderies en établissement; fonctionnement des garderies à domicile; processus de certification et cours d'orientation sur la garde d'enfants aux TNO; et commentaires généraux.

Financement

Les commentaires concernant le financement étaient généralement liés à l'absence d'augmentation franche du financement au fil du temps pour appuyer la prestation de services de haute qualité et une viabilité à long terme. Ils pointaient également l'insuffisance des incitatifs à la formation. Cependant, la souplesse intégrée dans le nouveau mécanisme de financement était considérée comme une mesure positive pour faciliter le fonctionnement des établissements agréés.

D'autres commentaires ont mis en évidence la nécessité d'un soutien accru pour mieux comprendre le nouveau mécanisme de financement et la production de rapports connexes. De la même manière, certains souhaitent mieux comprendre comment les affectations de personnel supplémentaire sont calculées et comment le financement est assuré pour ces postes. Une demande de clarification a été formulée pour comprendre et prendre en compte la réduction du financement liée à la faible fréquentation moyenne et son incidence possible sur le fonctionnement des garderies.

De nombreux participants ont fait référence au contexte propre à leur garderie et ont souligné leurs besoins individuels liés aux nouveaux volets de financement.

Les commentaires relatifs à la grille salariale comprenaient principalement des questions de clarification de la part des participants quant à leur positionnement sur cette grille. Certains participants ont expliqué que la grille salariale pouvait convenir à certains employés, mais que les salaires n'étaient pas vus comme suffisamment élevés pour attirer et fidéliser le personnel. Il a été noté que les augmentations de financement liées aux études postsecondaires n'étaient pas considérées comme suffisantes pour inciter à l'achèvement de ces études. Des questions ont également été posées quant aux répercussions sur le financement des éventuels retards dans la certification du personnel des garderies éducatives.

Outre les éléments relatifs au nouveau mécanisme de financement, les participants ont souligné que la mise en oeuvre du nouveau règlement alourdirait le fardeau administratif pour les exploitants de garderies éducatives. Le GTNO a sollicité des fonds supplémentaires pour soutenir le déploiement de ce mécanisme.

Fonctionnement des garderies en établissement

Les commentaires relatifs au fonctionnement des garderies en établissement portaient principalement sur les besoins en bénévoles et sur la manière dont les postes existants s'intégreraient dans les nouveaux postes prévus par le règlement. Pendant les séances d'échanges, il est apparu que certains aspects de la version actuelle du *Règlement sur les normes applicables au service d'apprentissage et de garde des jeunes enfants* n'étaient pas correctement mis en œuvre, en particulier ceux relatifs au recours à des bénévoles pour couvrir les ratios d'encadrement dans les garderies éducatives.

Les participants ont demandé des éclaircissements quant à leur rôle au sein de la garderie et aux éléments à préparer avant le lancement du processus de certification.

Fonctionnement des garderies à domicile

Les commentaires concernant précisément le fonctionnement des garderies à domicile ont permis de mettre en évidence deux préoccupations majeures du secteur. La première est l'obligation pour les exploitants de garderies à domicile ayant suivi des études postsecondaires ou d'autres formations liées à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants de suivre le cours d'orientation sur la garde d'enfants aux TNO. La seconde était le souhait de voir les versements du financement des garderies à domicile passer d'une base trimestrielle à une base mensuelle.

D'autres commentaires ont été transmis concernant certaines des évolutions ajoutées au projet de règlement, notamment le plafond de deux (2) heures imposé pour les rendez-vous sans avoir besoin de l'approbation du directeur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants du MECF, et la clarification de certaines règles existantes concernant le nombre maximal de six (6) enfants de moins de six (6) ans fréquentant une garderie donnée.

En ce qui concerne le financement des garderies à domicile, les participants ont souhaité que ce financement soit lié aux études postsecondaires. Des inquiétudes ont également été exprimées quant aux restrictions imposées aux exploitants de garderies à domicile qui possèdent et entreposent des armes à feu chez eux ou dans leur propriété.

Processus de certification et cours d'orientation sur la garde d'enfants aux TNO

Comme lors des séances d'échanges précédentes, de nombreuses questions et de nombreux commentaires portaient sur les exigences en matière d'études postsecondaires et la possibilité d'obtenir des équivalences dans un domaine similaire, plus précisément un baccalauréat en éducation. Les participants ont également exprimé le souhait que l'on envisage d'intégrer les expériences solides dans des garderies éducatives comme une équivalence qui permettrait aux éducateurs de ne pas avoir besoin de suivre le cours d'orientation sur la garde d'enfants aux TNO. Certains commentaires demandaient également de clarifier le processus de certification, avec des délais d'achèvement, et de préciser les attentes envers les éducateurs et le personnel travaillant dans des garderies agréées quant aux rôles qui exigent une certification.

Pour le personnel qui devra suivre le cours d'orientation sur la garde d'enfants aux TNO, il a été noté qu'il serait utile de disposer d'un autre modèle de prestation. De nombreux participants ont demandé des précisions, au niveau individuel, sur la question de savoir si leurs études postsecondaires pouvaient être prises en compte ou s'ils devaient suivre le cours d'orientation sur la garde d'enfants aux TNO. Le cas échéant, ils souhaitaient obtenir des précisions sur le processus d'inscription à ce cours.

Certains participants s'inquiétaient de savoir si le processus de certification ne constituerait pas un obstacle pour le personnel actuellement employé. Un commentaire a été formulé pour souligner que cela pourrait être considéré comme de la paperasse supplémentaire pour les aide-éducateurs ainsi que les personnes dont la formation n'est pas reconnue et qui ne souhaitent pas faire le nécessaire pour remplir des conditions de formation supplémentaires leur permettant de postuler. Des participants ont également indiqué que les enseignants des TNO, en vertu de la *Loi sur l'éducation*, ne devraient pas avoir besoin de certification.

On a souligné que le processus de certification des éducateurs travaillant dans des garderies en établissement, qui permet à ceux qui ont fait des études supérieures de ne pas suivre le cours d'orientation sur la garde d'enfants aux TNO, devrait être le même pour les éducateurs travaillant dans des garderies à domicile.

Commentaires généraux

D'autres commentaires ont été reçus en dehors des grands thèmes cités ci-dessus. Ces commentaires portaient notamment sur la nécessité de préciser certains éléments du règlement pour plus de clarté. Il a notamment été demandé d'inclure la publication d'une liste des maladies transmissibles et d'apporter des précisions concernant les définitions de « parent » et d'« enfant à l'extérieur des heures d'école ». Il a également été demandé de donner des précisions sur les catégories pour l'envoi des rapports d'événement grave et la question de savoir si un exploitant est tenu de fournir de la nourriture aux enfants. Un autre commentaire indiquait qu'il existait des lacunes dans l'interprétation de certaines règles dans certains domaines.

Il a été dit qu'il était décevant de ne rien trouver dans le règlement concernant l'inclusion et la satisfaction des besoins des enfants qui ont besoin de mesures de soutien supplémentaires. Un participant a demandé d'envisager la réservation de places dans les garderies agréées pour les enfants issus de familles autochtones ou à faible revenu.

Enfin, un participant a reconnu que les mois d'août et de septembre n'étaient pas propices à ces échanges, car les garderies agréées sont souvent très occupées à cette période.

Tableau 2 : Commentaires reçus

Commentaires reçus
Un commentaire a souligné que les restrictions relatives à l'impossibilité d'utiliser un bénévole dans la garderie pour calculer le ratio éducateur-enfants poseraient des difficultés aux garderies de petite

taille qui font appel à des bénévoles pour respecter ces ratios d'encadrement.

Il a été demandé d'envisager la fourniture ou la publication annuelle d'une liste des maladies transmissibles afin que les garderies puissent rapidement vérifier celles qui doivent être déclarées.

Des précisions ont été demandées sur la question de savoir si la définition d'un parent comprend les personnes qui s'occupent de l'enfant.

Un commentaire a souligné que les mois d'août et de septembre n'étaient pas une période propice pour mener de telles séances d'échanges.

Une question et un commentaire portaient sur l'impossibilité, pour les garderies, de facturer des frais supplémentaires. Il s'agissait plus précisément de savoir pourquoi les frais d'inscription ne peuvent pas être des frais approuvés.

De nombreuses questions et de nombreux commentaires ont été formulés sur la question de savoir si un baccalauréat en éducation permettait de satisfaire aux exigences d'études postsecondaires définies dans le tableau de certification et s'il existait des indemnités de formation pour les programmes postsecondaires autres que ceux relevant du domaine du développement de la petite enfance.

Une question a été posée sur la nécessité pour les enseignants des Territoires du Nord-Ouest détenteurs d'un brevet d'enseignement de suivre le processus de certification des garderies éducatives.

Un commentaire a été formulé concernant les répercussions des primes liées à la grille salariale sur le personnel travaillant dans des milieux syndiqués.

Un commentaire a été formulé sur le parcours de certification à suivre pour le personnel ayant plusieurs années d'expérience en vue d'obtenir la qualification de « certificat équivalent ».

Une question a été posée sur la manière dont les garderies seront soutenues pour mieux comprendre le rôle de chacun, comme l'indiquent le nouveau règlement et la grille salariale (plus particulièrement ici les rôles des coordonnateurs de programme et de chauffeurs d'autobus).

Un commentaire a été formulé sur le fait que le modèle de financement ne prévoyait pas d'heures supplémentaires ou de remplaçants. Si un membre du personnel est malade, la garderie ne sera pas en mesure de respecter le ratio d'encadrement.

Un participant a fait part de sa déception quant à l'absence de l'inclusion dans le règlement en vue de répondre aux besoins des élèves qui ont été désignés comme nécessitant des mesures de soutien supplémentaires.

Une discussion a été menée sur le fait que la prime aux éducateurs n'était pas suffisante pour inciter à la poursuite des études ou à l'achèvement d'études postsecondaires. De même, la grille salariale actuelle n'est pas assez élevée pour attirer du personnel qualifié et assurer son maintien en poste.

Un commentaire a été formulé sur la réservation de places pour les enfants issus de familles autochtones et à faibles revenus.

Un commentaire a été formulé pour témoigner d'une reconnaissance à l'égard du financement fourni pour les salaires. Une discussion a par ailleurs eu lieu sur la manière dont le financement dédié pourrait devenir un financement flexible à l'avenir.

Un commentaire a été formulé sur le manque de reconnaissance des études postsecondaires pour les exploitants de garderies à domicile. Il a été demandé que les exploitants ayant suivi des études postsecondaires et d'autres études équivalentes soient dispensés de suivre le cours d'orientation sur la garde d'enfants aux TNO, contrairement à ce qui est actuellement prévu dans le projet de règlement.

Il a été demandé de poursuivre les paiements mensuels pour le financement des garderies à domicile, car le versement mensuel mis en place provisoirement pour ce financement fonctionne bien. Des paiements trimestriels feraient subir un stress économique supplémentaire aux exploitants de telles garderies. La documentation liée aux rapports est satisfaisante.

Il a été dit que la limite de deux heures fixée pour les rendez-vous de l'exploitant d'une garderie à domicile sans avoir besoin de demander une autorisation n'était pas suffisante. Il a également été suggéré de mettre en place une procédure claire pour demander l'utilisation d'un remplaçant pour une durée supérieure à deux heures.

Un mécanisme équitable de prise en compte des études postsecondaires a été demandé pour les éducateurs de garderies en établissement et à domicile. **Ce mécanisme devrait inclure la reconnaissance financière des études postsecondaires pour les exploitants de garderies à domicile.**

Il a été demandé de mener une enquête sur toutes les « surprises » qui se sont produites.

Il a été demandé de proposer un autre modèle de prestation pour le cours d'orientation sur la garde

d'enfants aux TNO qui ne soit pas en ligne.

Un commentaire a été formulé pour appuyer la création de places supplémentaires en suivant un modèle différent pour les garderies à domicile qui permettrait d'accueillir de huit à dix enfants si elles embauchent un aide-éducateur. La présence d'un aide-éducateur a des avantages supplémentaires et permet d'allonger la durée d'ouverture des garderies à domicile, car certains exploitants cessent leurs activités pour aller travailler dans une école et avoir ainsi des interactions avec des adultes. Les enfants bénéficieront également d'un soutien plus individualisé.

Des questions ont été posées sur la nécessité pour les participants de suivre le cours d'orientation sur la garde d'enfants aux TNO s'ils n'ont pas fait d'études postsecondaires dans le domaine de la petite enfance, sur la manière de s'inscrire à ce cours et sur la possibilité d'intégrer dans le processus de certification la capacité d'exempter le personnel de suivre cette formation.

Un commentaire a été formulé sur la règle imposée aux garderies à domicile exigeant que le nombre d'enfants de moins de six ans fréquentant la garderie ne dépasse pas six. Cette mesure est considérée comme n'allant pas dans le sens des besoins des familles d'enfants en prématernelle. Pour les familles d'enfants de quatre ou cinq ans inscrits à un programme scolaire à temps plein, cette règle pose des problèmes de garde pendant la relâche, les vacances d'été et les journées de perfectionnement professionnel. Il n'existe aucun programme pour les enfants de quatre ou cinq ans, car les programmes tels que les camps de jour d'été n'acceptent souvent pas les enfants de cet âge.

Une question a été posée concernant l'article 18, intitulé « Rapport : inscriptions et présences » et les rapports de présences demandés. Des clarifications ont été demandées sur le format de ces rapports de présences, sur l'existence éventuelle d'un modèle et sur la manière dont ces rapports permettent de réduire les obligations en matière de rapports.

Extrait du projet de règlement : « L'exploitant dresse, conformément aux lignes directrices émises par le directeur, un rapport après que l'un ou l'autre des événements suivants soit survenu à la garderie éducative ».

Un commentaire a souligné la nécessité de clarifier les catégories et les définitions.

Un commentaire a été formulé concernant la nécessité de ranger les effets personnels des enfants de manière à ce qu'ils ne se touchent pas, une nécessité qui est considérée comme difficile à appliquer avec les vêtements d'hiver encombrants, même avec l'utilisation de casiers. Des questions ont été posées quant à la possibilité d'exceptions ou de considérations particulières à ce sujet. Un commentaire a souligné que, compte tenu de ce que nous savons des maladies transmissibles et de la transmission des poux, les infections et les infestations sont beaucoup plus susceptibles de se produire pendant le jeu.

Un commentaire a été formulé pour indiquer que l'entreposage des médicaments dans une armoire fermée à clé, tel que le demande le règlement, n'est pas la méthode utilisée par la plupart des exploitants. La plupart des exploitants utilisent des boîtes verrouillables qui se placent dans les réfrigérateurs pour les antibiotiques et sur des étagères pour les autres médicaments. Une exception a également été mentionnée pour les médicaments nécessaires immédiatement, comme les auto-injecteurs d'adrénaline (EpiPen), les inhalateurs et les médicaments pour diabétiques. Le temps est un facteur essentiel pour ces médicaments et, souvent, l'enfant ou le personnel les portent sur eux dans un sac banane pour y avoir accès rapidement. Les enfants atteints de diabète sont souvent équipés d'une pompe à médicaments fixée sur eux. Ces scénarios ne sont pas pris en compte dans le règlement.

D'après le projet de règlement, « l'exploitant a besoin de se présenter à un rendez-vous fixé d'une durée d'au plus deux heures, y compris le déplacement pour se rendre au rendez-vous et en revenir ».

Un commentaire reçu a souligné que cela s'avérait compliqué dans le contexte actuel des soins de santé. Souvent, les gens attendent plus de deux heures avant d'être examinés par un professionnel de la santé. La procédure à suivre pour informer le directeur de ce type d'événements doit être clarifiée.

Un commentaire a été formulé concernant le nouveau mécanisme de financement et la nécessité de disposer d'un système qui tient compte de l'inflation annuelle et des coûts croissants des affaires dans le Nord. On a demandé comment ces éléments seraient pris en compte. Un commentaire reçu soulignait qu'on ne pouvait pas s'attendre à ce que les exploitants et le personnel des garderies éducatives continuent de recevoir les mêmes financements année après année. Ce n'est pas une stratégie durable pour assurer le maintien en poste du personnel.

Une question a été posée concernant les retards dans la certification, en quoi ils consistent et comment ils influeront sur les fonds déjà versés, car les garderies ne peuvent pas se permettre une récupération de ces sommes.

Une clarification a été demandée, car on a toujours l'impression que la fréquentation a des répercussions sur le financement. Un commentaire a souligné qu'une réduction de 50 % était prévue en cas de faible fréquentation moyenne. Même si cette catégorie n'est pas attribuée de manière permanente, aucun moyen n'a été trouvé pour sortir de cette catégorie des garderies à faible fréquentation moyenne au cours d'un exercice. Les garderies qui relèvent de cette catégorie seront-elles consultées au moment de l'élaboration de la politique connexe? Les garderies sont profondément touchées par cette situation et doutent que cette question soit réexaminée. Un commentaire demandait de ne pas tenir compte de la fréquentation sur une année entière au moment d'attribuer la catégorie de faible fréquentation à un service.

Il a été noté que cette catégorie constituait un problème complexe dans les collectivités autochtones,

car le personnel doit tout de même rester disponible. Un commentaire reçu soulignait qu'il y avait beaucoup plus de facteurs à prendre en compte, car les familles ne devraient pas se trouver dans l'obligation de fréquenter les garderies. En outre, de tels services quotidiens et continus sont contraires à la culture dénée : on se demande donc pourquoi la fréquentation conserve une telle influence sur ce que l'on peut faire dans nos garderies.

Un commentaire a été reçu concernant l'examen des hypothèses relatives aux administrateurs et aux superviseurs, et la capacité des titulaires de ces postes à être sur place pendant toute la journée ou une partie de la journée. Le modèle actuel part du principe que ces personnes sont présentes sur place, ce qui n'est pas toujours le cas.

Une clarification a été demandée concernant les rôles qui nécessitent une certification.

Un commentaire a souligné que le fait de demander aux personnes ayant une formation non reconnue de demander une certification donnait l'impression d'une formalité pour les obliger à faire cette demande.

Un participant a noté que la mise en œuvre du nouveau règlement entraînerait des lourdeurs administratives. Une question a été posée sur les moyens à disposition pour soutenir les garderies dans ce domaine. On souhaiterait que le GTNO apporte son soutien à la mise en œuvre de ce projet et fournit des fonds supplémentaires à cet effet.

Un commentaire a été formulé concernant le manque de financement pour embaucher des aînés afin d'assurer la prestation de services culturellement pertinents. Cet élément devrait être intégré. Une question a été posée pour déterminer si, en cas d'embauche permanente de deux aînés dans une garderie, un éducateur d'apprentissage et de garde des jeunes enfants doit être présent.

Un commentaire a été formulé par une personne qui s'identifie comme autiste et qui a été scolarisée à domicile après la prématernelle en raison du manque de personnel de soutien approprié dans les établissements scolaires et de pièces silencieuses à l'écart des salles de classe surchargées et bruyantes. La fourniture d'un soutien pour aider les enfants à s'épanouir, quel que soit leur style d'apprentissage, a été demandée. On a également demandé de ne pas soutenir la méthode d'analyse appliquée du comportement (AAC) ou d'autres méthodes qui tentent de transformer l'enfant en une personne non autiste ou de le faire paraître « normal ». Une demande a été formulée en vue d'accompagner les familles qui font l'école à la maison et les programmes sociaux destinés aux enfants scolarisés à domicile.

Une demande a été formulée pour qu'il n'y ait pas de restrictions concernant le financement par des tiers ni sur les fonds de réserve constitués à partir de sources tierces.

Un commentaire a recommandé que le directeur dispose d'une certaine marge de manœuvre en ce qui concerne la surface maximale utilisable pour les aires intérieures et extérieures.

Une demande de clarification a été formulée concernant les frais mensuels maximums et la facturation des frais pour les jours où les enfants sont absents.

Une demande de clarification a été formulée concernant l'obligation pour un exploitant de fournir de la nourriture.

Des inquiétudes ont été exprimées quant aux restrictions imposées aux exploitants de garderies à domicile qui possèdent et entreposent des armes à feu chez eux ou dans leur propriété.

Une demande de clarification a été formulée sur la question de savoir si le terme « personne », au sens du paragraphe 7 de l'article 65, comprend les parents.

Une demande de clarification a été formulée concernant les fermetures des garderies en établissement et ce que cela implique.

Un commentaire a été formulé pour reconnaître le caractère positif de la souplesse du financement. Cette souplesse est considérée comme essentielle pour que chaque garderie puisse relever ses propres défis et tenir compte de ses propres circonstances pour assurer la continuité des opérations au fil du temps.

Conclusions générales et renseignements transmis par le MECF

Dans l'ensemble, même si le MECF a entendu des inquiétudes concernant les montants de financement particuliers destinés aux garderies, les séances d'échanges ont généralement fait l'objet d'un bon accueil.

La plupart des commentaires et des discussions des participants ont mis en évidence la nécessité d'un soutien continu de la part du MECF pour comprendre ce qui a changé et ce qui n'a pas changé pour les garderies éducatives. Quelques participants ont demandé une copie de la présentation ou ont proposé l'organisation de réunions individuelles avec les exploitants ou le personnel des garderies. Un participant a souligné qu'il serait important de mettre à jour les documents à l'appui, comme le document *Comprendre le Règlement sur les garderies*.

Outre les commentaires relatifs au Règlement sur le service d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, certains participants avaient des questions et des commentaires sur d'autres sujets. Dans la mesure du possible, le personnel du MECF a transmis des renseignements et des conseils permettant de mieux comprendre la réglementation actuelle et le projet de règlement.

Prochaines étapes

Tous les commentaires formulés à propos du projet de règlement sur le service d'apprentissage et de garde des jeunes enfants recueillis au cours de la période d'échanges sont intégrés dans le présent *Rapport sur ce que nous avons entendu*. Bien que certains commentaires n'entrent pas dans le champ d'application actuel des modifications apportées au projet de règlement, le MECF a procédé à la mise à jour de celui-ci, lorsque cela s'avérait nécessaire.